

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB NAUTIQUE VOUZINOIS

Le règlement du Club Nautique Vouzinois (CNV) a pour but de définir les droits et les devoirs réciproques entre le club (association loi 1901) et ses licenciés.

L'inscription au Club Nautique Vouzinois implique l'acceptation, dans son intégralité, dudit règlement.

Pour les années à venir, ce règlement sera reconduit avec ou sans modification après délibérations des membres du bureau, par mise au vote en assemblée générale.

Le CNV, club sportif affilié à la Fédération Française de Natation sous le n° 0084121, accueille des enfants et des adultes pour la pratique de la natation sportive et de loisir, de la natation artistique et de la pratique physique adaptée à ces disciplines. Tous les nageurs évoluant au sein du CNV sont licenciés FFN.

Pour être adhérent, il faut s'acquitter du règlement de sa cotisation annuelle, de sa licence obligatoire et accepter les règlements intérieurs et financiers du club.

Son activité s'étend de début septembre à fin juin.

Article 1. Adhésion et cotisation :

1. Modalités

Pour toute nouvelle inscription, un test d'aptitude sera demandé au futur adhérent. Le niveau d'exigence du test dépendra de l'âge du nageur. Celui-ci sera fait par les entraîneurs, permettant ainsi de juger si le nageur est apte à intégrer le club.

2. Composition du dossier

- Licence fédérale signée
- Règlement de la cotisation annuelle.
- Questionnaire médicale et attestation pour les mineurs et pour les majeurs un certificat médical pour les nouvelles inscriptions où questionnaire et attestation pour les renouvellements
- le règlement intérieur signé
- les attestations diverses remplies et signées pour les mineurs

3. Cotisation

Le montant de la cotisation et les différents taux de réduction sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale au vu du montant des licences FFN et des objectifs du club pour l'année à venir. Il comporte le prix de la licence et la cotisation du club.

Son montant permet à l'adhérent de suivre les cours pour la totalité de la période

pendant laquelle sont dispensés les cours (saison sportive de septembre à juillet). L'entrée de la piscine est gratuite pendant les heures d'entraînement. Les adhérents doivent quitter l'établissement après les entraînements.

4. Licence

Toute inscription aux CNV fera l'objet d'une demande de licence auprès de la Fédération Française de Natation. Il est rappelé que la licence FFN est obligatoire pour la participation aux compétitions et que les licenciés doivent être en mesure de la présenter lors de celles-ci.

5. Assurance

Chaque adhérent est couvert par une assurance responsabilité civile pour la pratique de la natation pendant les cours de natation et pendant les compétitions auxquelles il participe. Cette assurance est liée à celle de la FFN.

6. Tenue

Le bonnet est obligatoire lors des compétitions (voir art. 4.1) et des entraînements.

Article 2. Les installations

1. Les vestiaires

Tous les licenciés du club doivent se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité établies par la direction du Centre Aquatique Argona. Celles-ci sont affichées à l'intérieur du complexe.

Afin de respecter le bien-être de tous les usagers, et du personnel chargé du nettoyage, il est obligatoire de retirer les chaussures avant le passage au vestiaire. De plus, il est formellement interdit tout chahut dans l'enceinte des vestiaires (Respect du règlement de l'établissement).

Des vestiaires sont privatisés pour le Club. Pour les garçons 3^{ème} vestiaire à droite, pour les filles dernier vestiaire au fond du couloir.

Il est fortement conseillé de prendre un casier pour vos chaussures, vêtements, et sacs. En cas de vol ou de dégradation ni le club ni le complexe ne pourront être tenus pour responsable.

Pour les enfants les plus jeunes, un accompagnant est autorisé pour aider au déshabillage et à l'habillage. Ce dernier respectera l'intimité des autres licenciés et également les consignes d'hygiène (pas de chaussures dans les vestiaires)

2. Le bassin

L'accès aux gradins ou aux plages du bassin ne sont pas autorisés aux accompagnants

Article 3. Les entraînements

1. Heures d'ouverture / fermeture

Les personnes non inscrites ne peuvent pas accéder au site lors des heures d'entraînement réservées au club.

Les horaires et la fréquence des séances d'entraînement sont fixés et établis sur le logiciel Swim Community.

Il n'y a pas de cours durant les jours fériés et les vacances scolaires.

La piscine est fermée pendant les périodes de vidange fixées par le prestataire ou pour des raisons techniques. Ces fermetures sont indiquées sur les portes d'entrée de la piscine. Par conséquent les cours sont annulés, ils ne seront ni reportés, ni remboursés.

Pour les groupes compétitions, des entraînements peuvent être dispensés durant les vacances scolaires, en fonction des échéances sportives (compétitions), mais à des horaires différents de la période scolaire. Ces horaires seront communiqués en temps utile à l'adhérent par son entraîneur.

S'il s'avérait qu'un de nos éducateurs soit absent, et que nous ne soyons pas en mesure de le remplacer, afin de répondre aux exigences des règles de sécurité et de surveillance, nous pouvons être contraints, exceptionnellement, d'annuler un ou plusieurs cours. Ces cours ne seront pas reportés, ni remboursés.

Il est impératif que chaque parent s'assure que l'entraîneur et / ou le bassin soient bien disponibles avant de laisser son enfant sur le site. (Il est fortement déconseillé de laisser votre enfant sur le parking sans vous assurer que tout est réuni pour l'accueillir).

2. Fréquentation des entraînements

En cas d'absence, pour une bonne gestion, nous vous remercions de prévenir par mail ou message sur Messenger par l'intermédiaire de la page Facebook

3. Accès au bassin

L'entrée dans les vestiaires est autorisée 15 minutes avant le début des cours. Les nageurs doivent être présents sur le bord du bassin 5 minutes avant le début des

entraînements dans les gradins avant d'être pris en charge par un éducateur.

L'accès à la pataugeoire n'est pas autorisée sans accord de l'entraîneur.

Nous demandons aux parents de ne pas laisser leurs enfants entrer dans l'enceinte de la piscine sans avoir vérifié que les cours ont bien lieu.

Le club ne peut être tenu responsable pour responsable des incidents ou accidents survenant dans les vestiaires ou à l'extérieur de la piscine.

Les parents ne peuvent pas rester au bord du bassin pour assister à la séance.

4. Récupération des enfants

Les parents sont tenus de venir rechercher leurs enfants dès la fin des entraînements et dès le retour des compétitions.

Après le cours, chaque enfant rejoint les vestiaires. L'accès au bassin après son cours doit être validé par le paiement d'une entrée auprès du centre aquatique.

Article 4. La discipline

1. Tenue

Conformément au règlement intérieur de la piscine, à l'entraînement comme en compétition, le port du short ou du bermuda est interdit. Seul le maillot de bain ou une combinaison est autorisé. Le passage sous la douche est obligatoire. Lors des compétitions, les nageurs des CNV doivent obligatoirement porter le tee-shirt et le bonnet de bain au nom du club.

Seul le maillot de bain est autorisé (pas de short de plage) et le port d'un bonnet est obligatoire. Dans le cas du non-respect de la réglementation, le club se donne le droit d'exclure temporairement l'un de ses adhérents.

2. Comportement

La politesse et la courtoisie sont de rigueur entre adhérents, envers les entraîneurs et aussi envers le personnel du centre aquatique. Il en est de même pour la discipline.

Des sanctions pourront être prises en cas d'incivilité, comportement inadéquat ou dégradation pouvant aller jusqu'au renvoi de l'association sans remboursement de la cotisation si le besoin s'en fait sentir.

3. Respect du matériel

Au début de chaque séance d'entraînement, le nageur aura à sa disposition le matériel du centre aquatique nécessaire au bon déroulement de celui-ci et devra le respecter.

Toute dégradation volontaire pourra être imputée à son utilisateur.

Le rangement du matériel est à la charge du nageur à la fin de l'entraînement.

Pour les compétiteurs un sac d'équipement personnel est vivement recommandé.

4. Responsabilité et sécurité

Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des vols ou autres délits qui seraient commis à l'encontre de l'un de nos licenciés ou accompagnateurs dans l'enceinte de la piscine lors des créneaux horaires qui nous sont alloués.

Il est vivement conseillé aux licenciés de déposer leurs effets personnels dans les casiers mis à leur disposition dans les vestiaires. Toutefois, sous votre propre surveillance, les sacs de sport peuvent être déposés sur les gradins de la piscine. La sécurité est assurée lors des entraînements par les entraîneurs. D'une manière générale chaque nageur se doit de respecter le règlement de la piscine. Il est bon cependant de rappeler que la sécurité est l'affaire de tous et que les accidents surviennent bon nombre de fois lors de chahut sur le bord du bassin ou dans les vestiaires. Le club ne pourra être tenu pour responsable en cas d'accident survenant hors de la piscine (bâtiment), sur le parking et/ou durant les trajets.

Article 5. Stages

Des stages d'entraînements pourront être proposés lors de certaines vacances scolaires. Les frais engagés seront en partie à la charge des adhérents intéressés pour ces stages. Les modalités et conditions d'inscription seront définies lors des réunions du bureau.

Article 6. Compétitions

Les nageurs sont informés des compétitions par mail ou par une convocation au format papier ou mail. A réception de cette information, une réponse positive ou négative quant à la participation de la compétition doit être donnée à la date butoir indiquée sur la convocation afin de pouvoir procéder aux engagements payants et dans les délais impartis.

Tout refus non motivé de participer à une compétition ou toute absence non justifiée par un certificat médical, après engagement par le club, entraînera le remboursement par l'adhérent des frais d'engagement, des amendes et des frais d'hébergement engagés.

Lors des compétitions, les nageurs seront obligatoirement accompagnés d'un éducateur du club. Le bureau est seul habilité à lever cette obligation si le nageur part avec un autre club.

Transports : le transport des nageurs lors des compétitions pourra se faire par covoiturage entre parents ou adhérents.

Lors des déplacements pour compétitions ou stage, les accompagnateurs qui emmènent les nageurs le font bénévolement. Cependant une attestation de frais peut leur être faite par le bureau, à leur demande, pour une déduction fiscale (les différents justificatifs doivent être gardés à cet effet). Il est rappelé aux accompagnateurs l'obligation de respecter le code de la route et de justifier d'une assurance véhicule comportant la garantie « accidents corporels passagers transportés»

Une participation aux frais de transport, d'hébergement, de restauration et d'engagement sera demandée.

Article 7. Les officiels

Les officiels sont des bénévoles. Ils sont dédommagés de leurs frais de couchage et de bouche par le club.

Article 8. Assemblée générale

Elle a lieu une fois par an, en début de saison. Les adhérents sont convoqués par courrier ou par tout autre moyen moderne. La présence des adhérents à l'assemblée générale est vivement recommandée afin de participer aux décisions du club et aux différents votes.